

Conditions générales de vente

Article 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats, y compris les contrats futurs, sur le fondement desquels Knauf Insulation d.o.o., Novi Marof (ci-après : Knauf Insulation), livre les marchandises et/ou fournit des services, peu importe à quel titre, et sur le fondement des déclarations effectuées dans un tel cadre. Dans les présentes conditions générales, le cocontractant de Knauf Insulation est dénommé « l'Acheteur ».

Dans le cas où l'une des questions serait régie de manière différente par le contrat conclu avec l'acheteur, ce sont les stipulations du contrat établi à l'écrit qui s'appliqueront.

Les conditions générales notifiées à tout moment par l'acheteur à la société Knauf Insulation ne seront pas prises en compte.

Article 2 - Formation des contrats

Les devis adressés par Knauf Insulation à l'acheteur sont sujets à modification sans notification préalable. Si Knauf Insulation omettait d'adresser un devis ou une confirmation de commande, le bon de livraison ou la facture sera considéré comme un document équivalent. Knauf Insulation pourra se prévaloir d'un devis n'ayant pas de force contraignante dans un délai de trois jours à compter de son acceptation.

L'acceptation du devis établi par la société Knauf Insulation sera opposable dès l'envoi de la confirmation de commande, l'exécution inconditionnel de l'achat ou la conclusion du contrat de prestation de service.

S'il était exigé de la société Knauf Insulation qu'elle établisse un devis relatif à la livraison de marchandises ou qu'elle exécute des actes spécifiques, générant des coûts, les coûts concernés et le temps consacré pourront être facturés à l'acheteur ou à l'acheteur potentiel selon le tarif habituel.

Knauf Insulation pourra adapter les quantités commandées aux unités d'emballages habituelles et facturer à l'acheteur les quantités réellement livrées.

La communication écrite comprenant les courriers adressés au siège de la société, les télécopies et les courriels, à condition que la réception de ces derniers soit confirmée sans délai par Knauf Insulation.

Knauf Insulation, d.o.o.,

Varaždinska 140, 42220 Novi Marof, Croatia

T: +385 42 401 300

www.knaufinsulation-ts.com

VAT ID: HR36020246002, OIB: 070017815

Article 3 - Prix, paiement et coûts

Sauf s'il en était convenu autrement, les prix fixés par Knauf Insulation sont exprimés hors taxe ; sauf mention contraire, ou si les dispositions applicables en matière de livraison en disposaient autrement, les prix n'incluent pas les droits d'importation et d'exportation et/ou les autres redevances et/ou impôts et/ou coûts de déchargement.

S'il s'avérait, après la conclusion du contrat et jusqu'à la date de livraison ou de la prestation du service convenu, que le montant des droits et/ou impôts et/ou des coûts ayant une incidence sur les prix de vente des produits ou des prestations des services convenus, est supérieur à leur montant à la date de conclusion du contrat, Knauf Insulation pourra modifier le prix convenu afin de prendre en compte une telle majoration. Knauf Insulation en informera l'acheteur à l'écrit, par voie de préavis d'au moins deux semaines. L'Acheteur pourra renoncer à la vente dans un délai d'une semaine à compter de la réception du préavis. Sur ce fondement, Knauf Insulation pourra convenir avec l'Acheteur d'une prolongation du délai de livraison convenu d'une semaine au plus.

Le Vendeur peut à tout moment modifier les prix de vente applicables, dans la limite de deux fois par an, à condition d'informer l'Acheteur d'une telle modification par voie de préavis d'au moins 30 jours. Le Vendeur peut, après avoir informé l'Acheteur, modifier, réduire ou compléter la liste, la gamme ou le portefeuille de produits et/ou remplacer les versions antérieures des produits par de nouveaux produits, sans que de nouveaux droits soient attribués à l'Acheteur ou que de nouvelles obligations incombent au Vendeur sur ce fondement.

Sauf stipulation contraire, les factures seront réglées dans un délai de trente jours à compter de la date à laquelle elles sont établies. À l'expiration de la date d'échéance, l'Acheteur sera réputé avoir manqué à son obligation. Sauf stipulation contraire, le paiement sera effectué par virement bancaire ; les frais bancaires et les écarts de change seront supportés par l'Acheteur.

Sauf s'il en était convenu autrement, l'Acheteur n'a pas le droit de procéder à des compensations, de payer un prix moindre ou de différer le paiement.

Article 4 - Livraison

Les délais de livraison sont des délais approximatifs sauf si les parties convenaient de délais fixes par voie d'acte écrit. Knauf Insulation pourra procéder à une livraison groupée des produits commandés, à condition qu'elle intervienne dans le délai convenu. Sauf s'il en était convenu autrement, les délais de livraison convenus n'incluent pas les weekends et les jours fériés. Les délais de livraison sont convenus sous réserve que l'Acheteur s'acquitte des obligations de coopération qui lui incombent. Les livraisons les samedis et les autres options de livraison exceptionnelles (livraison rapide, livraison en dehors des horaires normaux, etc.) sont possible à condition que les parties en conviennent ainsi et que l'Acheteur supporte les coûts supplémentaires.

Knauf Insulation, d.o.o.,

Varaždinska 140, 42220 Novi Marof, Croatia

T: +385 42 401 300

www.knaufinsulation-ts.com

VAT ID: HR36020246002, OIB: 070017815

Knauf Insulation sera réputé manquer à ses obligations après l'expiration d'un délai de grâce raisonnable fixé par l'Acheteur, qui ne saurait être supérieur à 21 jours ouvrables. L'annulation sera communiquée par voie d'acte écrit.

En cas de force majeure ou d'autres circonstances imprévisibles ou extraordinaires échappant au contrôle de Knauf Insulation, par exemple en cas de perturbations ou d'interruptions opérationnelles dues à un incendie, des inondations ou des événements similaires, des pannes des installations de production et des machines, de retards de livraison, ou de défauts de livraison imputables à nos fournisseurs ou d'interruptions de l'exploitation dues à des pénuries de matière première, d'énergie ou de mains d'œuvre, à des grèves, des fermetures d'entreprises, de difficultés concernant l'accès aux moyens de transport, de perturbations de la circulation, ou d'actes des autorités publiques, Knauf Insulation sera - dans la mesure dans laquelle les circonstances en question empêchent Knauf Insulation d'exécuter ses obligations en temps utile - autorisée à reporter la livraison et / ou la prestation du service d'une durée correspondante à la perturbation à laquelle sera ajoutée une durée raisonnable de préparation. Si, par conséquent, la livraison ou la prestation de services était reportée pour une période supérieure à un mois, les deux parties pourront renoncer à l'exécution de l'accord par voie d'acte écrit dans la limite des quantités affectées par le retard de livraison.

Sauf s'il en était convenu autrement, la livraison sera effectuée DAP, au lieu de livraison convenu. Lorsque c'est possible, le Vendeur respectera les consignes de livraison de l'Acheteur. À défaut de consignes, le Vendeur choisira à son gré un moyen de transport adéquat.

Si l'Acheteur manque de réclamer, accepter ou enlever les marchandises ou les services, ou si un retard de livraison ou de la prestation de service était imputable à l'Acheteur, Knauf Insulation pourra, sans préjudice des autres voies de recours, exiger le paiement d'un forfait correspondant aux frais de stockage, peu importe que les marchandises soient stockées dans les entrepôts de Knauf Insulation ou dans ceux appartenant à des tiers. La charge de la preuve de l'absence de préjudice ou d'un préjudice moindre que celui invoqué pèsera sur l'Acheteur.

Les clauses relatives aux moyens de transport seront interprétées sur le fondement de l'Incoterms 2010 publié par la Chambre internationale de commerce. Si une des modalités de livraison n'était pas définie par cette édition de l'Incoterms, c'est la modalité prescrite par la version antérieure de l'Incoterms en question qui s'appliquera.

Article 5 - Inspection, réclamations et retour

L'Acheteur est tenu d'inspecter les marchandises délivrées par Knauf Insulation ou les services fournis, immédiatement après avoir accusé réception de ces derniers, afin d'établir si les quantités convenues ont été livrées ou afin de constater l'existence de défauts.

Dans les trois jours suivants la livraison, l'Acheteur devra informer l'Acheteur de toute réclamation concernant des vices visibles, affectant l'état, la qualité ou le classement des produits ainsi que des non-conformités, en indiquant avec précision le fondement de la réclamation, par télécopie ou via un service

Knauf Insulation, d.o.o.,

Varaždinska 140, 42220 Novi Marof, Croatia

T: +385 42 401 300

www.knaufinsulation-ts.com

VAT ID: HR36020246002, OIB: 070017815

de livraison rapide agréé. Le Vendeur pourra, à son gré, inspecter les produits au sein du site de l'Acheteur afin de confirmer leur non-conformité. Le silence de l'Acheteur dans le délai imparti ci-dessus ou stipulé par l'accord emporte acceptation irrévocable des produits par l'Acheteur, qui renoncera de cette façon à tout droit d'adresser une réclamation concernant tout défaut ou d'introduire toute autre action, y compris le droit de demander réparation.

Les réclamations concernant les vices-cachés affectant la qualité seront admissibles dans un délai de trois mois à compter de la date de livraison pour les produits stockés dans un entrepôt couvert et dans un délai d'un mois à compter de la date de livraison pour les produits stockés en plein air.

Toutes les réclamations seront adressées à l'écrit (par courriel, télécopie ou par courrier ordinaire). Les réclamations ne sauraient être adressées par téléphone.

Knauf Insulation pourra exiger de l'Acheteur qu'il lui retourne tout article qui lui aura été livré - et à l'égard duquel une réclamation a été adressée en temps utile et de manière appropriée - ou un échantillon du produit défini par Knauf Insulation, afin que cette dernière soit en mesure de s'assurer du bien-fondé de la réclamation ainsi adressée. Knauf Insulation pourra effectuer des recherches sur la réclamation au sein du site dans lequel l'Acheteur a stocké la marchandise, ou au sein du site dans lequel les marchandises en question ont été traitées, auquel cas l'Acheteur devra collaborer avec l'Acheteur.

Knauf Insulation acceptera les retours de marchandises à condition qu'il les ait préalablement approuvés et qu'il leur ait attribués un numéro de retour. Les coûts de retour des marchandises et les coûts de stockage seront supportés par la partie défaillante - lorsque le retour des marchandises est réalisé à la suite d'une réclamation - et seront avancés par l'Acheteur.

Si le Vendeur constatait que les produits ne sont pas conformes aux présentes règles ou à l'accord, l'unique recours de l'Acheteur et les seules obligations incombant au Vendeur s'entendent du remplacement des produits aux frais du Vendeur ou de l'attribution à l'Acheteur d'un crédit correspondant au montant du prix d'achat des marchandises non conformes. Les coûts de retour des marchandises seront supportés par le Vendeur.

Les réclamations concernant une facture seront adressées à Knauf Insulation à l'écrit dans les trois jours ouvrables suivants l'envoi de la facture et préciseront les erreurs entachant cette dernière, peu importe que Knauf Insulation soit ou non en mesure de corriger les erreurs manifestes.

Article 6 - Réserve de propriété

Toutes les livraisons seront effectuées sous réserve de propriété. Knauf Insulation conserve les droits sur les marchandises livrées et à livrer à l'Acheteur en vertu de tout accord, jusqu'à ce que l'Acheteur règle le prix d'achat de toutes les marchandises, majoré des intérêts et des frais recouvrables, et jusqu'à ce qu'il règle toutes ses dettes dues au titre des services fournis ou à fournir par Knauf Insulation et

Knauf Insulation, d.o.o.,

Varaždinska 140, 42220 Novi Marof, Croatia

T: +385 42 401 300

www.knaufinsulation-ts.com

VAT ID: HR36020246002, OIB: 070017815

relevant de l'accord en question ainsi que les créances que Knauf Insulation détient à son encontre sur le fondement des obligations qu'il aurait omises d'exécuter.

L'Acheteur ne saurait utiliser les marchandises en réserve de propriété de toute façon à titre de garantie de droits autres que ceux appartenant à Knauf Insulation.

Article 7 - Violation du contrat

En cas de violation du contrat imputable à l'Acheteur, outre le droit de résilier l'accord en question, Knauf Insulation pourra également résilier par voie d'acte écrit tout autre accord qu'il aurait conclu avec l'Acheteur et qui n'a pas encore été exécuté ou suspendre son exécution.

Dans un tel cas, Knauf Insulation pourra également exiger de l'Acheteur qu'il s'acquitte des sommes dues à Knauf Insulation par voie de règlement unique et/ou procéder aux livraisons suivantes sous réserve du paiement d'une avance ou suspendre la prestation de service ou exiger le paiement d'une avance à son titre. Les droits visés au présent paragraphe n'ont aucune incidence sur les droits attribués par la loi à Knauf Insulation.

Au cours de l'exécution du contrat, Knauf Insulation a le droit d'exiger la production de garanties supplémentaires dans le cas où elle serait informée d'une diminution de la solvabilité de l'Acheteur suscitant un doute raisonnable sur sa capacité à exécuter ses obligations en bonne et due forme.

Knauf Insulation pourra également exercer de tels droits lorsqu'un sursis de paiement, provisoire ou définitif, est accordé à l'Acheteur, en cas de faillite de ce dernier ou si les factures impayées de l'Acheteur sont supérieures au plafond fixé par Knauf Insulation.

Les Parties ne seront pas tenues responsables des retards d'exécution ou des manquements aux obligations qui leur incombent en vertu du présent accord (sauf concernant le paiement de toute somme due) lorsqu'un tel retard ou un tel manquement est causé par des événements échappant à leur contrôle y compris, sans s'y limiter, les incendies, les inondations, les grèves, les contentieux relevant du droit du travail ou les autres perturbations industrielles (déclarées ou non), les guerres, les embargos, les blocus, les restrictions légales, les émeutes, les insurrections, les actes des autorités publiques et l'indisponibilité des moyens de transport.

Article 8 - Résiliation du contrat

Le Vendeur a le droit de résilier le présent Accord ou, à son gré, de demander son annulation, avec effets immédiats, à tout moment et sans préavis ou paiement de toute indemnité ou dommages-intérêts au titre des atteintes à la réputation, par télécopie ou courrier recommandé adressé à l'Acheteur, dans les cas suivants :

- (a) lorsqu'une violation grave du présent Accord est imputable à l'Acheteur, y compris, sans s'y limiter, un défaut de paiement ou un retard de paiement des factures à condition que le Vendeur

Knauf Insulation, d.o.o.,

Varaždinska 140, 42220 Novi Marof, Croatia

T: +385 42 401 300

www.knaufinsulation-ts.com

VAT ID: HR36020246002, OIB: 070017815

ait informé l'Acheteur par voie de notification écrite de son intention de résilier l'Accord sur ce fondement et qu'il lui accorde un délai de grâce de 10 jours civils pour régler les soldes impayés.

(b) lorsque l'Acheteur a commis un acte malhonnête, déloyal ou un acte frauduleux à l'égard du Vendeur, son entreprise ou les Produits ou lorsqu'une négligence grave ou une faute délibérée ou un manquement aux obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord, lui est imputable, à condition que l'Acheteur ait été informé par voie de notification écrite d'une telle défaillance ou de la violation concernée, qu'il continue d'agir de la même façon ou n'ait pas remédié à la violation à l'entière satisfaction du Vendeur dans un délai de 30 jours civils suivant une telle notification.

(c) Lorsque l'Acheteur viole ou a violé les dispositions du Code de conduite ;

(d) Lorsque l'Acheteur devient insolvable ou fait faillite, lorsque sa société est dissoute ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, ou lorsqu'il a adressé une demande de sursis de paiement (ou de règlement) à ses créanciers ;

(e) en cas de modification substantielle concernant la direction, l'organisation, les actifs ou l'actionnariat de l'Acheteur.

Article 9 - Droits de la propriété intellectuelle

L'Acheteur convient que toutes les dénominations commerciales, les marques de commerce, les noms de domaine, les droits d'auteur, les secrets commerciaux et les autres droits de la propriété intellectuelle liés aux Produits sont et demeureront à tout moment la propriété exclusive du Vendeur. Toute utilisation par l'Acheteur de telles dénominations commerciales, marques de commerce, noms de domaine, mots, logos, symboles, ou autres droits de la propriété intellectuelle liés aux Produits, qu'il concerne ou non la dénomination commerciale, la raison sociale ou toute autre élément de l'Acheteur, devra être préalablement autorisée par le Vendeur. À la résiliation ou l'expiration du présent accord pour tout motif, l'Acheteur restituera ces informations au Vendeur.

Article 10 – Responsabilité

Tout conseil formulé par Knauf Insulation sur un produit et / ou l'utilisation du produit n'a aucune force contraignante, et est adressée uniquement à titre informatif afin d'orienter l'Acheteur qui ne saurait dès lors s'en prévaloir.

Knauf Insulation adresse des conseils sur le fondement des informations disponibles et des données qui lui ont été fournies. Nonobstant de tels conseils, l'Acheteur évaluera seul si les produits sont adaptés à l'utilisation envisagée. Avant l'application de tout conseil, l'Acheteur sera tenu de s'assurer de son exactitude.

Si Knauf Insulation et l'Acheteur convenaient d'une garantie, cette dernière couvrira uniquement les « violations du contrat » à moins qu'il en soit convenu autrement.

Knauf Insulation, d.o.o.,

Varaždinska 140, 42220 Novi Marof, Croatia

T: +385 42 401 300

www.knaufinsulation-ts.com

VAT ID: HR36020246002, OIB: 070017815

Sauf dans le cas d'une imprudence délibérée imputable à Knauf Insulation, cette dernière décline toute responsabilité au titre des préjudices subis par l'Acheteur, de toute nature et de toute envergure, résultant de manquements, de fautes ou sur tout autre fondement juridique, notamment les préjudices subis par l'Acheteur ou des tiers y compris, sans s'y limiter, les préjudices causés aux marchandises qui sont la propriété de l'Acheteur ou des tiers ainsi que les dommages directs, indirects et / ou accidentels, incorporels, les pertes commerciales, les pertes consécutives aux cessations d'activités, les pertes de profit, les blessures corporelles ou les pollutions.

Sauf en cas d'imprudence délibérée, s'il était convenu, par voie d'accord complétant ou se substituant aux stipulations des présentes conditions générales régissant sa responsabilité, qu'il sera tenu de réparer le préjudice subi, Knauf Insulation limite sa responsabilité aux dommages prévisibles, dans la limite du prix de vente convenu au titre de la commande passée en vertu de l'accord (hors taxe), et dans tous les cas dans la limite de 50 000 EUR.

L'Acheteur prémunira Knauf Insulation contre les réclamations des tiers concernant la réparation des dommages, à l'égard desquels la responsabilité de Knauf Insulation est exclue ou limitée dans le cadre de ses relations avec l'Acheteur en vertu des présentes conditions générales. À ces fins, l'Acheteur prémunira également Knauf Insulation contre les réclamations des tiers concernant les défauts affectant les produits, dans la mesure où de telles réclamations seraient supérieures à la limite de responsabilité de Knauf Insulation à l'égard de l'Acheteur.

Article 11 - Confidentialité

Knauf Insulation et l'Acheteur s'engagent à respecter le caractère confidentiel et à ne pas divulguer aux tiers les informations confidentielles, les rapports, les dossiers ou tous les autres documents exclusifs concernant l'autre Partie ou ses activités, qu'ils ont reçus ou qui leur ont été communiqués dans le cadre de leurs transactions. Chaque Partie s'assurera que ses administrateurs, employés, agents ou tout autre intermédiaire seront liés par une obligation de confidentialité identique.

À la résiliation ou l'expiration de leur accord pour quelconque motif, l'Acheteur restituera immédiatement au Vendeur tous les documents contenant des informations exclusives.

Article 12 - Cession des contrats

Les Parties ne sauraient céder à des tiers tout ou partie de leurs droits et obligations définis par le présent accord, sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie. Une telle cession effectuée sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie sera réputée nulle et caduque.

Cependant, Knauf Insulation pourra céder les accords, en tout ou en partie, à toute société du groupe auquel elle appartient ou à la suite de la vente, la cession, la fusion, la consolidation ou toute autre forme de cession de tout ou d'une partie substantielle de ses actifs ou entreprises, par voie de notification écrite adressée à l'Acheteur, à condition qu'une telle cession ne porte pas atteinte aux droits de ce dernier.

Knauf Insulation, d.o.o.,

Varaždinska 140, 42220 Novi Marof, Croatia

T: +385 42 401 300

www.knaufinsulation-ts.com

VAT ID: HR36020246002, OIB: 070017815

Article 13 - Loi applicable et juridictions compétentes

Tous les accords conclus entre Knauf Insulation et l'Acheteur seront interprétés et exécutés conformément aux droits de l'État de Knauf Insulation.

Tous les contentieux survenant entre les Parties en relation avec leurs transactions ou les stipulations ou modalités définies par les présentes ou l'exécution des obligations qui incombent à une partie en vertu des présentes, que ce soit avant ou après la résiliation de l'accord, et que les Parties ne seraient pas parvenues à résoudre à l'amiable dans un délai raisonnable, relèveront de la compétence des juridictions compétentes dans la ville su siège social de Knauf Insulation.

Juin 2020

Knauf Insulation, d.o.o.,

Varaždinska 140, 42220 Novi Marof, Croatia

T: +385 42 401 300

www.knaufinsulation-ts.com

VAT ID: HR36020246002, OIB: 070017815

challenge.
create.
care.